

*Département  
du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Molsheim*

**COMMUNE D'ALTORF**  
**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers élus :**

15

**Séance ordinaire du 3 avril 2013**

**à 20h30**

**Conseillers en fonction :**

13

**Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire**

**Conseillers présents et  
représentés :**

11

**Membres présents :** MM **BAAS** René, **BERNHARD** Lucien,  
**EYDER** Cyriaque, **FOESSER** Christian, **KRAUTH** Yves, **MULLER**  
Marc, **MUNCH** Cédric, **SCHNEIDER** Marc (arrivé au point 25/13),  
**STAERK** Guy, **WEBER** Jean-Marc .

**Absent excusé :**

**Absent non excusé :** Mme **SEYFRITZ** Solange ; M

**WILT** Frédéric

**Secrétaire de Séance :** M Guy **STAERK**

**Date de convocation : 28 mars 2013**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2013**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents** approuve le procès-verbal de la séance du 11 mars 2013.

**22/13 AMENAGEMENT DU CAVEAU COMMUNAL : signature d'un avenant de réduction  
pour le lot couverture**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que dans le cadre des travaux de création d'un caveau communal, il est nécessaire d'établir un avenant de réduction pour un lot dont les travaux n'ont pas été réalisés tels que définis dans le marché initial

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** la délibération 37/09 prise en date du 27 mai 2009 portant sur le projet de réhabilitation du bâtiment du Presbytère sis 6 place Saint Cyriaque à ALTORF et confiant l'opération à la Société Intercommunale de Construction «Le Foyer de la Basse Bruche » - SEM, à MOLSHEIM.
- Vu** les délibérations n° 44/09 et 99/09 prises par le Conseil Municipal en date des 1er juillet et 17 décembre 2009 portant sur la conclusion d'un bail avec la Société Intercommunale de Construction «Le Foyer de la Basse Bruche » - SEM, à MOLSHEIM ainsi que sur la sollicitation d'aides financières
- Considérant** que le bail stipule que la Commune se réserve expressément la jouissance de certains locaux, en partie destinés au culte et pour le reste destinés à la création d'un caveau communal
- Vu** la délibération n° 87/10 prise en date du 20 octobre 2010 portant sur l'adoption de l'avant projet
- Vu** la délibération n° 53/11 prise en date du 24 août 2011 portant sur le lancement de la procédure par la publication d'un appel d'offre en application des articles du Code des Marchés Publics pour la dévolution des travaux
- Vu** la délibération n° 62/11 prise en date du 3 octobre 2011 portant sur l'attribution des lots liés à la création du caveau communal

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de conclure l'avenant de réduction ci-après détaillé :

<b>Lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant marché initial HT</b>	<b>Avenant HT</b>	<b>Nouveau montant marché HT</b>
3 Couverture Zinguerie Etanchéité	GILLMANN 67120 DACHSTEIN	7 662,03 €	- 1 249,60 €	<b>6 412,43 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution

**23/13 TRAVAUX ROUTE DE STRASBOURG : signature d'une convention de financement avec le Conseil Général**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** l'article L 1615-2 du Code des Collectivités Territoriales qui dispose que « Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'État ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'État ou la collectivité territoriale propriétaire précisant notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties. »
- Vu** les travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération de la Commune d'Altorf réalisés aux abords de la RD 392

**Considérant** que ces travaux, effectués sur une route gérée par le Département, peuvent faire l'objet d'une attribution de subvention

**Considérant** qu'il convient par conséquent d'établir une convention entre la Commune et le Département ayant pour but de préciser : les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties signataires

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de financement des travaux avec le Département.

**24/13 AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF : demande d'agrément au dispositif « DUFLOT »**

**Vu** la Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, notamment son article 80;

**Vu** le Décret n° 2010-1112 du 23 septembre 2010 relatif à l'agrément prévu au X de l'article 199 septvicies du Code Général des Impôts;

**Considérant** que ladite loi de finances pour 2013 crée un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif appelé à remplacer le précédent dispositif dit « Scellier » intermédiaire. Il consiste en une réduction d'impôt de 18% étalée sur 9 ans pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même durée avec respect

- d'un plafond de loyers et de ressources pour les locataires;
- Considérant** que ce dispositif est applicable à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016 et concerne les Communes situées en zone A et B1. A titre transitoire, les Communes situées en zone B2 sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013;
- Considérant** qu'au delà de cette date, seules les Communes ayant obtenu un agrément délivré par le Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH), pourront prétendre à ce dispositif sur la base d'une analyse de la tension du marché locatif local et des besoins recensés;
- Considérant** que les communes classées en zone B2, comme c'est le cas de la Commune d'Altorf, doivent délibérer pour solliciter l'agrément de la Commune d'Altorf au dispositif « Duflot »;
- Considérant** les dispositions du PLU, en cours d'élaboration, la Commune d'Altorf sollicite cet agrément auprès du Préfet de la Région Alsace

**Après délibération,**

**Par 1 voix CONTRE (JM Weber), 1 ABSTENTION (Ch Foesser) et 8 voix POUR**

- **DECIDE** de déposer une demande d'agrément permettant l'application du dispositif « Duflot » sur son territoire;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer une demande d'agrément au dispositif « Duflot » et signer toutes les pièces nécessaires

**25/13 PROJET DE CLASSEMENT SONORE DES VOIES : Avis du Conseil Municipal**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1999 portant sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestres dans le département du Bas-Rhin
- Considérant** que des dispositions législatives et réglementaires prévoient que le classement sonore, qui consiste à définir pour chacune des voies concernées un secteur affecté par le bruit, soit régulièrement révisé
- Vu** le projet de classement présenté par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin pour les infrastructures routières du réseau autoroute (A352) et route nationale (D392) de la Commune d'Altorf

**Après délibération,**

**A l'unanimité des membres présents**

- **EMET** un avis favorable au projet de classement sonore des voies concernées pour la Commune d'Altorf.
- **SOLLICITE**, suite à la déclaration par des administrés de nuisances sonores engendrées par la proximité du contournement de Molsheim (D422), la réalisation de mesures acoustiques au point le plus proche qui relie les habitations de la Commune à cette route.

**26/13 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2012 qui se décompose comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de l'exercice	837 958,61 €
Recettes de l'exercice	906 651,91 €

Excédent de l'exercice	68 693,30 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>68 693,30 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses de l'exercice	429 296,86 €
Recettes de l'exercice	571 452,26 €
Excédent de l'exercice	142 155,40 €
Déficit antérieur	- 184 419,74 €
<b>Déficit de clôture</b>	<b>- 42 264,34 €</b>

**SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE 26 428,96 €**

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur René BAAS, Adjoint au Maire, propose l'adoption du compte administratif 2012 tel qu'il a été présenté.

**Après avoir examiné les comptes de la Commune,**

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le compte administratif 2012.

**27/13 COMPTE DE GESTION 2012**

**Le Conseil Municipal,  
après délibération,  
à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2012 de Madame le Receveur-Percepteur de Molsheim.

Identique au compte administratif 2012, il présente :

Un excédent de fonctionnement de	<b>68 693,30 €</b>
Un déficit d'investissement de	<b>- 42 264,34 €</b>
Soit un excédent global de clôture de	<b>26 428,96 €</b>

**28/13 AFFECTATION DES RESULTATS**

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération  
A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 68 693,30 € comme suit :

- en recettes d'investissement, compte 1068, du Budget Primitif 2013 le montant de **42 265,00 €**
- le solde en recettes de fonctionnement, compte 002 du Budget Primitif 2013, soit la somme de **26 428,30 €**

## **29/13 PREVISION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2013**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 98/09 portant fixation d'un « règlement » d'attribution des subventions communales prise par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009

**Considérant** la volonté de soutien du Conseil Municipal aux associations locales et la participation au fonctionnement de la structure périscolaire « Pomme de Pic »

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** les prévisions de dotation des subventions communales pour l'exercice 2013, qui s'élèvent au total à 59 000,00 €
- **PREND ACTE** que le montant sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2013

## **30/13 FIXATION DU TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2013**

### **Le Conseil Municipal,**

**Considérant** la suppression par l'article 2 de la loi de finances de la taxe professionnelle pour 2010 et son remplacement par la contribution économique territoriale (CET)

**Considérant** l'article 1640C du Code Général des Impôts portant sur une nouvelle fixation des taux de référence communaux de 2010

**Considérant** que les taux affichés au titre de 2010 sont, selon les cas, les taux votés en 2010 ou des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat

**Vu** la délibération n° 24/12 prise en date du 26 mars 2012 portant sur la fixation des taux des taxes communales pour l'exercice 2012

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents**

**DECIDE , de maintenir pour l'année 2013** les taux d'impositions des taxes communales identiques à ceux fixés pour l'exercice 2012, soit :

Taxe d'habitation	14,70 %
Taxe foncière bâti	7,29 %
Taxe foncière non bâti	31,41 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	15,67 %

## **31/13 BUDGET PRIMITIF 2013**

Monsieur le Maire, présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2013.

– **Section de Fonctionnement :**

**Le Conseil Municipal**

**EXAMINE et VOTE**, chapitre par chapitre, le projet de la **section de fonctionnement** du budget primitif 2013 comme suit :

**Dépenses** globales de fonctionnement pour un montant de **924 981,00 €** à l'unanimité des membres présents

**Recettes** globales de fonctionnement pour un montant de **924 981,00 €** à l'unanimité des membres présents

– **Section d'investissement :**

**Le Conseil Municipal**

**EXAMINE et VOTE**, le projet de la **section d'investissement** du budget primitif 2013, comme suit :

**Dépenses** globales d'investissement pour un montant de **394 837,00 €** à l'unanimité des membres présents

**Recettes** globales d'investissement pour un montant de **394 837,00 €** à l'unanimité des membres présents

**32/13 « POMME DE PIC » : révision des tarifs d'inscription**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les délibérations n° 45/09 et 28/09 prises respectivement en date du 1er juillet 2009 et du 28 avril 2009 portant sur la signature d'une convention de Délégation de Service Puclic avec l'OPAL dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de la structure périscolaire d'Altorf et autorisant le Maire à signer tout document à intervenir dans la procédure durant les 6 années de délégation

**Considérant** que toute modification tarifaire doit faire l'objet de l'accord conforme et préalable de la Commune d'Altorf

**Sur proposition de Monsieur René BAAS,**

**Après délibération,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'appliquer une augmentation globale de 2 % aux différents tarifs actuels d'inscription à la structure d'accueil « Pomme de Pic » à compter de la rentrée 2013, selon tableaux joints en annexe.

**23/13 DIVERS**

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

1) **Hamster**

Le dossier relatif à la campagne de réintroduction dans le milieu naturel de hamsters d'élevage sur la période 2013-2017 a été déposé en Mairie et est à la disposition des personnes intéressées.

2) **Travaux route de Strasbourg**

Une seconde phase de travaux vient de s'achever, à savoir l'abaissement des bordures en prévision de la création de passages protégés. Le SDEA renforce actuellement le réseau d'eau par une traversée à l'entrée Ouest du village et installe 3 poteaux d'incendie, puis le Conseil Général effectuera des travaux de réfection de la chaussée sur toute la longueur de la RD 392, du 21 au 24 mai prochain. A l'issue de cette opération le chantier s'achèvera par l'installation des feux tricolores au croisement de la RD392 avec la RD127 et la signalisation horizontale avec matérialisation des zones de stationnement.

3) **SCOT de la Bruche**

Un site internet du SCOT a été mis en ligne récemment. Il est accessible à tout public pour suivre les différentes phases de son élaboration

4) **Travaux voirie RD 127**

Le Conseil Général effectuera des travaux d'entretien de chaussée dans la traversée du village. Une réfection totale est prévue en 2014.

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom -Prénom</b>	<b>Signature</b>
ADOLPH Gérard		KRAUTH Yves	
BAAS René		MULLER Marc	
BERNHARD Lucien		MUNCH Cédric	
EYDER Cyriaque		SCHNEIDER Marc	
STAERK Guy		SEYFRITZ Solange	
FOESSER Christian		WEBER Jean-Marc	
		WILT Frédéric	